

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBON-ET-SALVERGUES**

EN DATE DU 15 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 07

En exercice : 07

Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 11 mars 2019

Date d'affichage : 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CASARES Marie (Maire).

Présents : Mmes MM. CASARES Marie – GOUT Aline – GOUT Jacky – COLLET David
FAGES Jean-Guy – BASCOUL Jérôme.

Absent excusé : M. GUIPPONI Noël

Madame GOUT Aline a été nommée secrétaire.

A vingt heures trente minutes, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la précédente séance en date du 1er février 2019 qui est unanimement approuvé.

1. Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame BREIL Catherine, Receveur de la Commune pour :

- **le Budget Principal**
- **le Budget du Service de Distribution d'Eau Potable**
- **le Budget Annexe « La Clairière »**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

2. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section B – n° 88 sise au Lieu-dit CONTOURNET appartenant à Monsieur PINENQ André

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur PINENQ André, propriétaire de la parcelle cadastrée Section B – n° 88 (sise au Lieu-dit CONTOURNET) a accepté de rétrocéder gratuitement à la commune une superficie de 0ha 0a 77 ca pour permettre de réaliser l'élargissement et la mise en sécurité de la voie communale n°17.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de rétrocession gratuite à la commune d'une superficie de 0ha 0a 77 ca à détacher de la parcelle cadastrée Section B – n° 88, d'une contenance totale de 1 ha 34 a 70 ca, lui appartenant, Monsieur PINENQ André demeurant propriétaire de la superficie résiduelle de ladite parcelle soit 1 ha 33 a 93 ca ; accepte la cession à la commune à l'Euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

3. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section B – n° 167 sise au Lieu-dit LE TEGOT appartenant à Monsieur PINENQ André

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur PINENQ André, propriétaire de la parcelle cadastrée Section B – n° 167 (sise au Lieu-dit LE TEGOT) a accepté de rétrocéder gratuitement à la commune une superficie de 0ha 02 a 24 ca pour permettre de réaliser l'élargissement et la mise en sécurité de la voie communale n°17.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de rétrocession gratuite à la commune d'une superficie de 0ha 02 a 24 ca à détacher de la parcelle cadastrée Section B – n° 167, d'une contenance totale de 0ha 31 a 20 ca, lui appartenant, Monsieur PINENQ André demeurant propriétaire de la superficie résiduelle de ladite parcelle soit 0ha 28 a 96 ca ; accepte la cession à la

commune à l'Euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

4. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section B – n° 203 sise au Lieu-dit SERRE DE COURGAS appartenant à Monsieur BASCOUL Jérôme et Monsieur BASCOUL Gilbert (M. BASCOUL Jérôme n'a pas pris part au débat et au vote)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BASCOUL Jérôme et Monsieur BASCOUL Gilbert, propriétaires de la parcelle cadastrée Section B – n° 203 (sise au Lieu-dit SERRE DE COURGAS) ont accepté de rétrocéder gratuitement à la commune une superficie de 0ha 05 a 07 ca pour permettre de réaliser l'élargissement et la mise en sécurité de la voie communale n°6.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de rétrocession gratuite à la commune d'une superficie de 0ha 05 a 07 ca à détacher de la parcelle cadastrée Section B – n° 203, d'une contenance totale de 8 ha 62 a 80 ca, leur appartenant, Monsieur BASCOUL Jérôme et Monsieur BASCOUL Gilbert demeurant propriétaires de la superficie résiduelle de ladite parcelle soit 8 ha 57 a 73 ca ; accepte la cession à la commune à l'Euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

5. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section A – n° 479 sise au Lieu-dit LE FAJAU appartenant à l'Association Diocésaine de Montpellier

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Diocésaine de Montpellier, propriétaire de la parcelle cadastrée Section A – n° 479 (sise au Lieu-dit LE FAJAU) a accepté de rétrocéder gratuitement à la commune une superficie de 0ha 01 a 54 ca pour permettre de réaliser l'amélioration de la desserte du hameau, ainsi que l'aménagement d'un espace public pour les riverains.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de rétrocession gratuite à la commune d'une superficie de 0ha 01 a 54 ca à détacher de la parcelle cadastrée Section A – n° 479, d'une contenance totale de 0ha 21 a 48 ca, lui appartenant, l'Association Diocésaine de Montpellier demeurant propriétaire de la superficie résiduelle de ladite parcelle soit 0ha 19 a 94 ca ; accepte la cession à la commune à l'Euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée Section A – n° 78 sise au Lieu-dit LE FAJAU appartenant à l'Association Diocésaine de Montpellier

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association Diocésaine de Montpellier, acceptée de rétrocéder gratuitement la parcelle cadastrée Section A – n° 78 (sise au Lieu-dit LE FAJAU), dont elle est propriétaire, pour permettre de réaliser l'amélioration de la desserte du hameau, ainsi que l'aménagement d'un espace public pour les riverains.

Le conseil Municipal accepte la proposition de rétrocession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée Section A – n° 78, d'une contenance totale de 0ha 01 a 0ca, appartenant à l'Association Diocésaine de Montpellier ; accepte la cession à la commune à l'Euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer au nom de la Commune de CAMBON-ET-SALVERGUES l'acte de vente correspondant.

7. Réservation des hébergements du centre de séjour communal « La Clairière » pour l'été 2019 par la Caisse Centrale des Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une proposition émanant de la Caisse Centrale des Activités Sociales (C.C.A.S.) des Personnels des Industries Electrique et Gazière visant à réserver cinq des huit appartements du centre de séjour communal « La Clairière », soit une capacité de vingt-neuf lits, pour la période du dimanche 07 juillet 2019 au dimanche 25 août 2019, moyennant un montant total de location au prix unique de vingt-deux mille quatre cent euros (22 400,00 €).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente location et, notamment, le contrat de réservation.

8. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques pour la commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet Acquisition d'équipements informatiques et bureautiques pour la commune a été estimé à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros treize centimes hors taxes (1 494,13 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50 %) : 747,07 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 747,06 € HT

9. Fonds de concours de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc – Demande d'aide financière pour le projet Acquisition de divers aménagements pour la commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût du projet Acquisition de divers aménagements pour la commune a été estimé à la somme de six cent cinquante-trois euros quatre-vingt-dix-neuf centimes hors taxes (653,99 € HT).

Considérant le fonds de concours aux communes mis en place par la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la montagne du Haut Languedoc, Madame le Maire propose de présenter ce projet à ce titre.

Le Conseil Municipal approuve le choix du projet pour demande d'attribution du fonds de concours aux communes sur la base suivante :

- Part communale (Taux = 50 %) : 327,00 € HT
- Fonds de concours communautaire (Taux = 50%) : 326,99 € HT

10. Convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune donne à bail, dans un but exclusif d'exploitation agricole et de pâturage, les parcelles cadastrées section D 10, 16, 17 et une partie des parcelles cadastrées section D 11 et 22, représentant une superficie totale d'environ 9 ha.

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle d'exploitation agricole et de pâturage présentée et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

11. Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Considérant que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Le recrutement à temps complet (aide plafonnée à 20 heures), pour les fonctions d'agent d'entretien et de maintenance des réseaux et équipements publics, pour une durée de 12 mois.
- Le recrutement à temps partiel à raison de 20 heures / semaine (aide plafonnée à 20 heures), pour les fonctions d'agent d'accueil au Centre de séjour communal La Clairière pour une durée de 12 mois.
- Le recrutement à temps partiel à raison de 20 heures / semaine (aide plafonnée à 20 heures), pour les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts pour une durée de 9 mois.

Le Conseil Municipal décide de créer trois postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, d'inscrire au budget les crédits correspondants, Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

12. Projet d'un parc éolien à La Pézille (MM. COLLET David et BASCOUL Jérôme n'ont pas pris part au débat et au vote)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents (votant : 4), le projet d'un parc éolien à La Pézille.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le projet d'un parc éolien à La Pézille.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.

Fait en Mairie de CAMBON-ET-SALVERGUES, le 15 mars 2019

